



PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de  
l'Agriculture  
Alpes-Maritimes

A R R E T E n° 2009 - 587

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort-les-Pins

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> Titre II et le Livre 5 Titre VI,

Vu le code forestier et notamment le Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Roquefort-les-Pins,

Vu les lettres en date du 1<sup>er</sup> août 2008 transmettant pour avis le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Roquefort-les-Pins à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours et celle du 16 septembre 2008 à la commune de Roquefort-les-Pins,

Vu l'avis favorable sous réserve du conseil municipal de Roquefort-les-Pins en date du 18 novembre 2008,

Vu l'avis du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 8 octobre 2008,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 25 août 2008,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Vu les avis réputés favorables du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 26 février 2009,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 30 juin 2009,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique justifient des modifications au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> I Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Roquefort-les-Pins, tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Roquefort-les-Pins tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) des Alpes-Maritimes (au centre administratif départemental à Nice et au Service Territorial Ouest à Grasse) aux heures d'ouverture de bureau et au siège de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte des équipements existants et travaux à réaliser,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé, par le maire de Roquefort-les-Pins au plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Une copie de cette mise en annexe sera envoyée à la D.D.E.A.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans un journal local ci-après désigné : « Nice-Matin ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie et au siège de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis pendant un mois au moins

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes, le Directeur de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes, le Maire de Roquefort-les-Pins et le Président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins,  
M. le Président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis  
M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,  
M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
M. le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer  
M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,  
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.  
M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, le 03 SEP 2017

Le Préfet des Alpes Maritimes

Pour le Préfet,  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
CAB 2017  


**Florus NESTAR**